Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260606D-DE

Délibération n° : **2026-06-06-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-06-06-D
Acquisition de terrains rue de Sizun

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 27 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 13
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN, Elodie MIOSSEC, Camille ORIGAL, Alexandre BERTHE, Stéphane PENGUILLY.

Étaient excusés : 2
Les Conseillers : Katell FAUJOUR et Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :
Katell FAUJOUR conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET
Aline IMPIERI conseillère a donné pouvoir à Mme Elodie MIOSSEC

Secrétaire de séance :
M Joël PENCREAC'H est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Acquisition de terrains rue de Sizun

Le Maire explique au membres du Conseil municipal qu'il est envisagé d'acquérir des entrepôts et des terrains rue de Sizun (situés en zone constructible sur la carte communale) afin d'y créer un lotissement communal. Il s'agit des parcelles D64 (2030m2), D679 (1850m2) et D727 (1248m2) d'une superficie totale de 5 128m2.

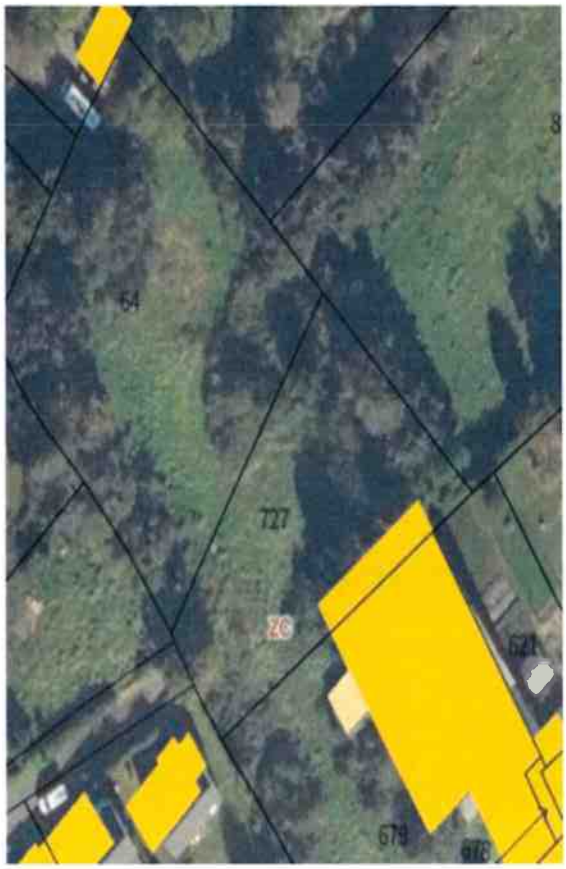
L'accès aux parcelles D64, D679 et D727, situées au sein du bourg, se fait par les parcelles D942 et D940, cette dernière étant terrain d'assiette de la maison de la propriétaire vendeuse,

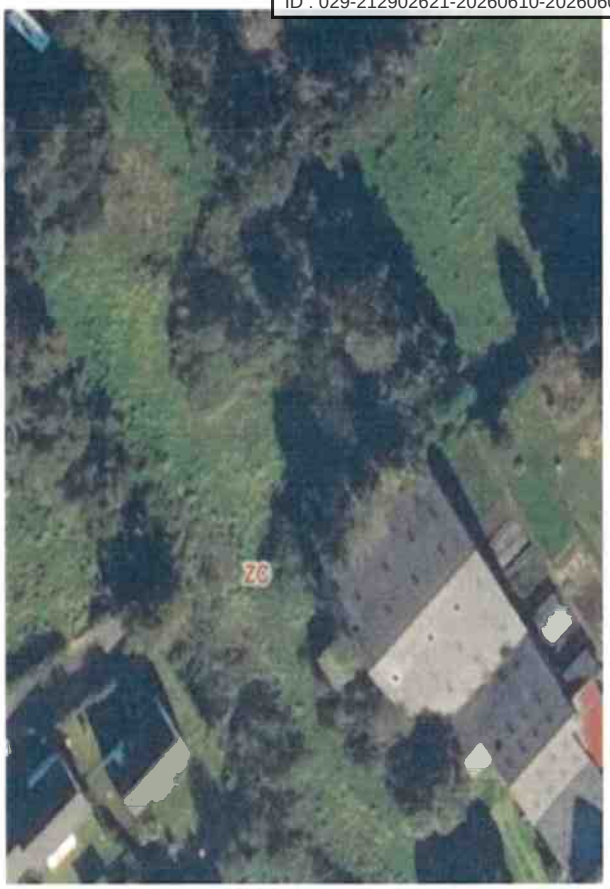
Sur la D679 et la D727 se trouvent deux hangars inoccupés, sols en dalle béton, murs métalliques et couvertures en plaques fibrociment amiantés. Dans la continuité des bâtiments, les parcelles D727 puis D64 sont en nature de terrain non entretenu laissé à la végétation. Une zone humide se trouve en fond de parcelle D64. La surface globale des deux bâtis est de 791 m2.

La propriétaire a donné son accord pour la vente de ces parcelles pour un montant total de 50 000 €, soit de 9.75€ le m². Les frais de géomètre et de notaire nécessaires à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260606D-DE

Délibération n° : **2026-06-06-D**





Considérants :

- Considérant que les portions de parcelles concernées sont situées en zone constructible sur la carte communale.
- Considérant l'accord de la propriétaire, Madame ABGRALL Katell, pour la vente de ces portions à la commune pour un montant de 9.75€ le m².
- Considérant que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire nécessaires à cette acquisition.
- Considérant que cette démarche s'inscrit dans une volonté de la commune de créer un nouveau lotissement.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'acquérir les parcelles D64, D679 et D727 auprès de Madame ABGRALL Katell, pour un montant de 9.75€ le m², les frais de géomètre et de notaire nécessaires à cette acquisition seront à la charge de la commune,
2. de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

VOTE : POUR 15 CONTRE ABSTENTION

Fait à Saint Sauveur, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire, Thierry RAMONET

M. Joël PENCREAC'H

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260606D-DE

Délibération n° : **2026-06-06-D**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 10/06/2026
- Affiché / mis en ligne le : 10/06/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : *greffe.ta-rennes@juradm.fr*) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.